



Dématérialisez vos documents d'urbanisme

pour une simplification des démarches administratives et pour le développement de l'administration électronique



Demande de
Permis de construire
pour la maison individuelle et / ou
comprenant ou non des démolitions

PC

La présente demande a été reçue à la

Quels bénéfices

pour les collectivités
et les usagers ?

La dématérialisation des documents d'urbanisme est la transcription d'un document papier en fichiers informatiques permettant une gestion numérique des éléments réglementaires constitutifs.

La dématérialisation d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale permet un accès rapide à l'information pour connaître à tout moment le droit à construire et les contraintes réglementaires qui s'appliquent à une parcelle. C'est un enjeu fort pour les acteurs du territoire.

La dématérialisation permet aux élus de disposer d'un précieux outil d'aide à la décision, s'appuyant sur des données géographiques. Elle permet également d'offrir à l'utilisateur, le particulier ou le professionnel de l'aménagement, une meilleure appréhension de leur espace de vie.

Faciliter l'accès aux documents pour les usagers

Dématérialisé, le PLU peut être consulté librement sur Internet et accessible en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Cela permet de diffuser instantanément l'information sur les droits à construire. Cette mise à disposition directe vis-à-vis de l'utilisateur, favorise l'échange d'informations entre l'administration, le citoyen et le professionnel de l'aménagement en permettant un accès gratuit et rapide aux règles d'urbanisme.

Répondre aux attentes des citoyens

En attente de transparence des politiques publiques, le citoyen souhaite accéder librement à l'information et connaître facilement les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer à une parcelle de terrain donnée. Par ailleurs, la dématérialisation des documents d'urbanisme permet d'améliorer le service rendu à l'utilisateur en modernisant les outils d'instruction des autorisations du droit des sols. Elle contribue ainsi à l'accélération de l'instruction du dossier et à la prise de décision.

Construire une mémoire collective et pérenne

Dématérialiser son PLU, c'est en faciliter sa gestion et le suivi de ses évolutions. C'est également garantir l'exhaustivité et la sécurité d'une information de qualité, régulièrement mise à jour. Constitué en s'appuyant notamment sur le plan cadastral, le regroupement des données à une échelle supra-communale est facilité, pour une exploitation dans un système d'information géographique (SIG), en interaction avec d'autres sources d'informations pertinentes pour le territoire concerné.

Offrir aux décideurs un outil de connaissance

Disposer d'un document d'urbanisme dématérialisé permet d'exploiter ces données dans un SIG élaboré selon des recommandations techniques normalisées et d'alimenter ainsi une base informatique plus large de connaissance et de gestion du territoire. Véritable outil de développement de la connaissance, il offre à l'élus un suivi et une analyse prospective de l'évolution urbaine de son territoire en permettant par exemple, l'identification de la disponibilité foncière, l'observation et l'analyse de la consommation de l'espace et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement.



Pourquoi dématérialiser et ne pas simplement numériser ?

Dématérialiser c'est concevoir en amont du processus de création, de révision ou de mise à jour de son document d'urbanisme, que la donnée numérique est plus simple à manipuler et moins coûteuse au final pour la collectivité. C'est aussi l'occasion de mettre en place un projet technique au sein de son territoire en favorisant les échanges et la collaboration. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur un document de référence pensé dans cet esprit et maintenu à jour par des urbanistes et des géomaticiens.

Un document unique de référence pour accompagner votre démarche

Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) a coordonné la réalisation d'un modèle de cahier des charges visant à garantir la cohérence et l'interopérabilité des documents d'urbanisme numérisés sur l'ensemble du territoire. Souhaitées par le député Dominique Caillaud, ces prescriptions nationales de dématérialisation des documents d'urbanisme reposent sur le travail d'un groupe de travail actif depuis décembre 2007 où sont représentés les services de l'État (DDT, DREAL, CETE et CERTU), les collectivités avec des structures régionales, des représentants de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) et la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

CHIFFRES CLÉS

Qui a déjà dématérialisé ?

56%

des documents d'urbanisme sont numérisés.

La majorité de ces dématérialisations s'appuie directement ou indirectement sur le standard CNIG.

42%

des départements français ont déjà numérisé + de 75% de leurs documents d'urbanisme.

[source : enquête MEDDE/DGALN de mai 2012]

Des prescriptions nationales partagées

Ce document fournit aux collectivités s'engageant dans une démarche d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme, les recommandations techniques pour obtenir un document d'urbanisme exploitable au format numérique SIG et compatible avec les documents d'urbanisme des autres collectivités.

Une introduction pour se lancer

Les prescriptions nationales disposent d'un document introductif pour expliquer leurs conditions d'utilisation et définir les termes utiles au bon déroulement de la production. Cette première partie pose les bases de l'échange nécessaire entre le bureau d'études, l'urbaniste et le géomaticien pour mener à bien le projet.

Des cahiers des charges adaptés

Ces prescriptions ont été élaborées pour fournir aux collectivités les moyens de passer un appel d'offre de dématérialisation en s'appuyant sur un modèle de cahier de clauses techniques particulières (CCTP) qui spécifient les critères et les contraintes techniques garantissant la bonne réalisation de la prestation. Ces CCTP assurent la cohérence entre les données numériques et le document papier. Deux documents sont disponibles : l'un pour les POS/PLU et l'autre pour les cartes communales. L'utilisation de ces prescriptions techniques permet de produire des données compatibles avec la Directive européenne INSPIRE.

Des réponses pour aider

Une foire aux questions est proposée en dernière partie des prescriptions nationales pour apporter les premières réponses aux bureaux d'études qui débutent la prestation de dématérialisation. Un suivi régulier est assuré par les services déconcentrés du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Dans le cadre de partenariats locaux ces services peuvent accompagner techniquement ces démarches.

Un centre de ressources est maintenu à jour régulièrement et fournit les documents en lien avec les dernières évolutions du Code de l'urbanisme sur le site : www.geomatique-aln.fr

Un budget raisonnable

Les coûts d'investissement pour une collectivité qui souhaite dématérialiser son PLU sont corrélés au type de document, à la diversité et à la complexité des prescriptions qui s'imposent.

Pour une commune de 5 à 10 000 habitants par exemple, en comparaison au coût d'environ 35 k€ à 55 k€ pour l'élaboration d'un PLU (chiffres 2012), le montant des travaux de numérisation est inférieur à 1 000 €.

Ce coût devient même négligeable lorsque le bureau d'études retenu pour la prestation possède la compétence géomatique et élabore directement le document d'urbanisme au format SIG.



Les étapes-clés de la démarche de dématérialisation

Définir la bonne échelle de territoire

La bonne échelle de territoire est le gage de réussite d'un projet de dématérialisation. Travailler avec des données numériques nécessite d'investir dans une démarche avec des moyens qu'une petite commune seule peut avoir du mal à engager. Ainsi, la dématérialisation peut se mener à l'échelle d'une intercommunalité afin de mutualiser les moyens et de garantir la pérennité de l'investissement.

Identifier l'interlocuteur technique

Partie intégrante de l'intercommunalité ou de la commune, il est indispensable d'identifier un interlocuteur technique pour mener le projet sur le long terme et assurer l'interface entre le prestataire missionné et les différents acteurs du territoire. Cet interlocuteur peut aussi bien avoir des compétences en urbanisme ou en géomatique.

Assurer une organisation pérenne

Dématérialiser ses documents d'urbanisme consiste à investir dans une prestation et dans du matériel. Mais un document d'urbanisme étant susceptible d'évoluer régulièrement, il est nécessaire de prévoir une organisation pérenne pour garantir des mises à jour régulières. Cette mission peut être assurée en interne à l'intercommunalité ou par un prestataire extérieur. Il est de toute façon indispensable de prévoir le circuit de l'information qui permettra aux évolutions du document d'urbanisme d'être intégrées en tant que mises à jour de la base de données.

TÉMOIGNAGE



Le projet de numérisation mutualisée des documents d'urbanisme des 17 communes sur le territoire d'Agglopolo Provence

s'inscrit dans un contexte plus large, qui a débuté fin 2007 par la mise en place d'un outil d'aide à la décision, appelé communément par les techniciens, le SIG (système d'information géographique). Ceci étant, nous avons rapidement remarqué que cet outil ne pouvait prendre sa véritable dimension qu'avec l'acquisition de données, comme le cadastre et aujourd'hui le POS (plan d'occupation du sol) ou le PLU (plan local d'urbanisme). La numérisation du document d'urbanisme permet, d'une certaine manière, de disposer à la fois du cadastre et du PLU sur votre bureau, de façon immédiate et quasi permanente. Ainsi cet outil va apporter plus d'efficacité dans la réponse et moins de perte de temps pour l'administré, qui n'a plus à solliciter plusieurs services pour obtenir ces informations.

Yves Fabre,
maire d'Alleins
et vice-président délégué au TIC



Le rôle du Certu

Le Certu anime, sous l'égide du Conseil national de l'information géographique (CNIG), le groupe de travail sur la dématérialisation des documents d'urbanisme. Ce groupe réunit des participants du secteur privé, des collectivités (Région, agglomération, agences d'urbanisme) et de l'État (ministère, Dreal, DDT). Le Certu, en accord avec les autres participants, maintient à jour les prescriptions nationales et assure leur cohérence avec les évolutions du Code de l'urbanisme. Toutes les informations sont disponibles sur ce portail Internet administré au Certu :

www.geomatique-aln.fr

Certu



Certu
Centre d'Études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
2, rue Antoine Charial 69426 Lyon cedex 03 / Tél. 04 72 74 58 00 / Fax 04 72 74 59 00
www.certu.fr

Contact : benoit.gourgand@developpement-durable.gouv.fr
URB.certu@developpement-durable.gouv.fr